Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education** **Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **Suivi par : Marc CHAUCHARD** **tél. : 01.49.55.42.69**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2012-2134** **Date : 28 novembre 2012**

Date de mise en application : immédiate pour session d'examen 2013 et suivantes

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexe : **1**

Objet :
Rectificatif portant sur la durée de l'épreuve E2, de la note de service DGER/SDPOFE/N2011-2052 du 15 novembre 2011 relative aux modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « cavalier soigneur ».

Bases juridiques :
Arrêté du 7 juillet 2011 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « cavalier soigneur ».

Résumé : Instructions relatives à la durée de l'épreuve E2 du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « cavalier soigneur » pour les candidats bénéficiant du CCF.

Mots-clés : BEPA, cavalier soigneur, E2, CCF.

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La présente note de service corrige les caractéristiques de l'épreuve E2 du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « cavalier soigneur » pour les candidats bénéficiant du contrôle en cours de formation (CCF), présentées dans la note de service DGER/SDPOFE/N2011-2052 du 15 novembre 2011.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve professionnelle orale E2 du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « cavalier soigneur » est ainsi modifiée :

Sa **durée totale est de 20 minutes**.
L'épreuve comprend :

- Un **exposé d'une durée de 5 minutes** maximum qui porte sur le contexte et la présentation succincte des activités,
- Un **entretien d'une durée de 15 minutes** portant sur les fiches d'activités.

Ces nouvelles dispositions se substituent aux dispositions énoncées à la page 3 de la note de service DGER/SDPOFE/N2011-2052 du 15 novembre 2011. Elles sont en conformité avec l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « cavalier soigneur ».

La page 3 de la note de service DGER/SDPOFE/N2011-2052 est supprimée et remplacée par l'annexe jointe.

Ces dispositions s'appliquent pour la session d'examen 2013 et les suivantes.

Les autres dispositions de la note de service DGER/SDPOFE/N2011-2052 du 15 novembre 2011 demeurent inchangées.

Le sous-directeur des Politiques
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

ANNEXE

Définition des épreuves E2[1] et E3 du BEPA spécialité « cavalier soigneur » supports « sports équestres » et « courses »
Epreuve E2 - Epreuve professionnelle orale (1 situation d'évaluation)

	EPREUVE E2	MODALITES
FORME DE L'ÉPREUVE	Oral à partir d'un dossier composé d'une fiche contexte et de 5 fiches descriptives d'activités liées aux situations professionnelles significatives appartenant à plusieurs champs de compétences	Cette épreuve s'appuie sur un recueil composé d'une fiche contexte et de 5 fiches d'activités rédigées par l'apprenant à partir de son vécu professionnel en référence au référentiel professionnel. Elles ont pour support les séquences de formation en milieu professionnel (travaux pratiques, stages en entreprise, sur l'exploitation de l'établissement de formation ou partenaire…). Une première fiche présente les éléments de contexte des activités (lieux, finalités de leur mise en œuvre et principales caractéristiques), les autres fiches, essentiellement descriptives, recensent des données et des informations relatives à la mise en œuvre d'activités du processus de production. Les examinateurs choisissent deux fiches d'activités parmi les cinq présentées. L'épreuve, d'une durée de **20 minutes** comprend : ▪ un exposé d'une durée de **5 minutes maximum** qui porte sur le contexte et la présentation succincte des activités ▪ un entretien d'une durée de **15 minutes** portant sur les fiches d'activités. L'évaluation est réalisée par un enseignant technique de la spécialité, un enseignant de sciences économiques, extérieurs à l'établissement et par un professionnel. L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite des activités et est capable d'expliquer les choix techniques observés et les conditions de mise en œuvre. Seuls, l'exposé et les réponses aux questions posées, sont notés à l'aide d'une grille critériée.
COEFFICIENT	**3**	
CAPACITÉS ÉVALUÉES	C5 : Identifier les éléments du contexte de l'activité C6 : Présenter les composantes et le fonctionnement d'un processus de valorisation d'un cheval	
PÉRIODE DE RÉALISATION	Avant la fin mars de la classe de première de baccalauréat professionnel	
LIEU	Établissement de formation	

[1] La présente annexe présente les durées modifiées pour l'épreuve E2 par NS de décembre 2012 conformes à celles mentionnées dans l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « cavalier soigneur ».